

**CESSION D'UN BAIL D'EXPLOITATION DE CARRIÈRE
OU D'ALIÉNATIONS LIÉES À UNE LICENCE
D'EXPLORATION DE CARRIÈRE**



Je/Nous, [], de la/du [] de [], en contrepartie de la somme de [] \$, dont il est par les présentes accusé réception, transfère/transférons, cède/cédons à

[]

(destinataire du transfert) (y compris la personne-ressource)

qui réside au []

(adresse)

[]

Ville

[]

Province

[]

Code postal

[]

N° de téléphone

[]

Courriel

(*) [] une participation aux aliénations minières suivantes, et y renonce/renonçons :

(**) []

REMARQUES : TOUTE FAUSSE DÉCLARATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT CONSTITUE UNE INFRACTION EN VERTU DE LA LOI SUR LES MINES ET LES MINÉRAUX.

(*) Préciser les intérêts cédés - « tous »

(**) Indiquer les numéros et, le cas échéant, le nom des aliénations. Si vous avez besoin de plus de place, veuillez utiliser d'autres formulaires.

À [], ce [] jour de [] 20[].

[]

Témoin

Signature du cessionnaire

[]

N° iMaQs

Réservé à l'administration

Approuvé : Directeur des mines

Chèque/Espèces/N° d'aut. _____

Date _____

Montant _____

N° de reçu _____

Payeur _____

Montant : _____

N° de client :

*** Remplir en deux exemplaires et au verso ***

Si le titulaire n'est pas un résident du Manitoba, il est nécessaire de fournir le nom, le lieu de résidence et l'adresse postale d'un représentant résident.

Représentant résident
 Adresse Ville Manitoba Code postal

N° de téléphone Courriel

REMARQUES : SI CETTE DEMANDE EST SIGNÉE PAR UN REPRÉSENTANT, UN DOCUMENT ATTESTANT SES POUVOIRS DOIT ÊTRE REMIS AU REGISTRAIRE.

Droits ci-joints : \$
(15,00 \$ par aliénation minière)

Je sou mets le présent transfert aux fins d'enregistrement en vertu de l'article 215 de la Loi sur les mines et les minéraux.

Fait le : Cessionnaire N° iMaQs :

La présente demande doit être remplie en **deux exemplaires** et comprendre ce qui suit :

1. Droit de dépôt de 15,00 \$ par aliénation minière.
2. Dans le cas d'un **bail d'exploitation de carrière** :
 - (a) Conformément à l'article 116 de la Loi, une demande de consentement du ministre;
 - (b) La contrepart du bail d'exploitation de carrière;
 - (c) Le ou les rapports relatifs à la carrière, remplis, pour chaque bail.
3. Si le cédant est une CORPORATION, d'autres documents constituant des exigences en vertu du paragraphe 216(4) de la Loi doivent être soumis.
4. Si le cessionnaire est une CORPORATION, celle-ci doit être enregistrée à des fins d'activités commerciales au Manitoba.
5. Doit être enregistrée dans IMAQs.

Prière de déposer la demande au bureau du registre minier :

1395, avenue Ellice, unité 360
Winnipeg (Manitoba) R3G 3P2
Téléphone : 204 945-6526
Télécopieur : 204 948-2578

Immeuble Barrow
143, rue Main.
Flin Flon (Manitoba) R8A 1K2
Téléphone : 204 687-1630

Courriel : mines_br@gov.mb.ca
Site Web : www.gov.mb.ca/iem/mines/imaqs/index.html